REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 83-132 du 16 Avril 1983

portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1982, pour le Grade de Lieutenant-Colonel, des Chefs de Bataillon Charles BEBADA et Gaston COOVI des Forces Armées Populaires du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complètée ;

VU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU l'ordonnance N° 77-14 du 25 Mars 1977 portant crétion des Forces Armées Populaires du Bénin ;

VU la Loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin ;

VU le décret N° 78-266 du 30 Septembre 1978 portant nomination de Capitaines des Forces Armées Populaires du Bénin au Grade de Commandant pour compter du 1er Octobre 1978 ;

VU le Proces-verbal N° 104/SC/B1-EFF/EMG/FAP du 12 Décembre 1982 ;
LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 30 Mars 1983,

D E C R E T E

ARTICLE 1er.- Les Chefs de Bataillon des Forces Armées Populaires du Bénin, dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade de Lieûtenant-Colonel à titre d'ancienneté pour l'année 1982 :

- Chef de Bataillon Charles BEBADA ,

- Chef de Bataillon Gaston COOVI.

.....

.../...

ARTICLE 2.- Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 16 Avril 1983

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National

Mathieu KEREKOU.-

Pour le Ministre des Finances
[illegible]

Isidore AMOUSSOU.-

Ampliations : PR 8 - CC du PRPB 4 - ANR 4 - CPC 6 - PPC 2 - MDN-MF 8 autres Ministères 20 - SGG 4 - SPD 2 - DPE-DLC-INSAE 6 - IGE et ses sections 4 - DB-DCF-DSDT-Trésor-DI 20 - EMGFAP-EMFDD-EMFSP 30 - DSI 8 CCT-Gde Chanc. 2 - Cab-Mil 4 - Intéressés 2 - JORPB 1.-